

Commune de LE BOUCHAUD

Procès-verbal

Séance du 11 Juin 2025 à 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Juin, à vingt heures, le conseil municipal de Le Bouchaud, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Pour Le Maire empêché, sous la présidence de Madame La première adjointe, Corinne CHANUT

Date de convocation : 04 Juin 2025

Présents : Mme Corinne CHANUT, Mme. Jacqueline BONNEFOY, M. Jacquy RONDEPIERRE, M. André TRUGE, M. Yannick SOUFFÉRANT, M. Serge CLAIR

Membres en exercice : 7

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Absent excusé : M. Louis MÉRET

Pouvoir : M. Louis MÉRET à Mme Corinne CHANUT

Secrétaire de séance : Mme. Jacqueline BONNEFOY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 09 Avril 2025
- Rétrocession partielle compétence tourisme com com
- Tarifs cantine au 1^{er} Septembre 2025
- Choix du locataire 6 place de la foire
- Portail et clôture 10 Place de la foire
- Infos diverses (point sur les travaux, PLUI, logement Rue Haute, point sur les réparations du tracteur, info sur les impayés de loyers, démission d'un membre du conseil)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal 09 Avril 2025 :

Avec 7 voix pour le procès-verbal du 09 Avril 2025 est approuvé.

Ajout à l'ordre du jour :

Mme la première adjointe propose d'ajouter à l'ordre du jour : attribution des commissions suite démission d'un adjoint, détermination du nombre d'adjoint. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'ajout des points cités ci-dessus à l'ordre du jour

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :

- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
 - 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
 - 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
 - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
 - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 1 maison du Pèlerin à St Léon,
 - 1 maison du Canal à Avrilly,

Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération n°2025.04.14/49 en date du 14 avril 2025 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative «développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants, à partir du 1er août 2025 :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette rétrocession de compétence supplémentaire dans les conditions définies aux articles L. 5211-17 du CGCT et suivants,

Madame, La Première adjointe informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 14 avril 2025 qui propose la rétrocession partielle de compétence facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre.

Cette proposition de rétrocession partielle de compétence fait suite à différents échanges avec les communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal située « La Bise » 03130 Avrilly, cadastrée B 354 pour 2 592 m²,

- o 1 gîte d'étape et de séjour situé au « chemin du port » 03470 Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 19 pour 1 254 m²,
- o 12 mobil-homes situés au camping municipal à Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 107.

De même, les communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre, dans un souci de cohérence avec celles qu'elles ont aménagé et qu'elles gèrent en régie, se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 1 aire de camping-cars à Diou, 2 chemin de la Procession cadastrée AE 92 pour 3 993 m²,
- o 1 aire de camping-cars à Beaulon, Les Glattes cadastrée AL 208 pour 3 155 m²,
- o 1 aire de camping-cars à Dompierre-sur-Besbre, Chemin des Percières cadastrée AH 0003 pour 977m².

Il est rappelé que ces terrains, de propriété communale, sont mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de conventions.

Cette rétrocession partielle a fait l'objet d'échanges préalables au sein de la CLECT réunie le 25 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 2° du CGCT, en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Cette répartition s'effectue par un accord entre les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Pour qu'elle soit effective, cette rétrocession partielle doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de communes et de tous les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du territoire communautaire ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Ainsi, préalablement, le conseil communautaire a approuvé cette rétrocession partielle, lors de sa séance du 14 avril dernier. Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sont invités à se prononcer. Il est envisagé que cette rétrocession partielle de compétence soit effective au 1^{er} août 2025.

Après échanges avec les représentants des communes concernées, il est proposé que cette rétrocession s'effectue selon la répartition des biens meubles et immeubles selon les conditions suivantes :

- la maison du Canal à la commune d'Avrilly est cédée au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- le gîte d'étape et de séjour et les 12 mobil-homes sont cédés à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- les aires de camping-cars sont transmises de pleine propriété des biens meubles ; les terrains, comme indiqué, sont de propriété communale.

La CLECT sera chargée d'évaluer les charges transférées et leurs incidences sur le montant des attributions de compensation pour ces communes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité), décide :

- d'approuver, à partir du 1^{er} août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :
- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

- d'approuver la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'approuver la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'autoriser Madame, La Première adjointe ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Tarifs cantine à compter du 1^{er} Septembre 2025 :

Après en avoir délibéré et avec 5 voix pour et 2 voix contre (Mme. Corinne CHANUT), le tarif de la cantine scolaire sera le suivant, à compter du 1^{er} Septembre 2025 :

- Enfant : 4.50€
- Adulte : 7€

L'information sera notifiée aux parents via le règlement intérieur de la cantine.

Choix du locataire logement 6 Place de la foire :

Suite à l'examen des candidatures par la commission communale ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer le logement 6 Place de la foire à Monsieur et Madame MIGNE ; à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Portail et clôture 10 Place de la foire :

Des petits travaux sont à réaliser très rapidement tel que la vérification de l'évacuation de la douche et la lumière extérieur. Le chiffrage d'un portail type barrière de prairie semi grillagée en 4m doit être demandé, ainsi que le chiffrage de claustra et de grillage et brise vue.

Démission d'un membre du conseil municipal :

Madame La Première Adjointe donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Pierre BRONGNIART en date du 26 Mai 2025 et de la réponse de Monsieur Le Préfet en date du 06 Juin 2025. Suite à la demande de Monsieur Pierre BRONGNIART, ce courrier sera ajouté au présent procès-verbal et par conséquent affiché sur le tableau d'affichage et diffusé sur le site internet de la commune.

Détermination du nombre d'adjoint :

Suite à la démission du deuxième adjoint, Madame La Première Adjointe explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de se prononcer sur le nombre d'adjoint à savoir maintenir les 3 adjoints et dans ce cas procéder à une ré élection ou alors décider de conserver seulement deux adjoints. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

décide de conserver deux adjoints ; à savoir Madame Corinne CHANUT conserve son poste de première adjointe et Monsieur André TRUGE sera deuxième adjoint.

Ré attribution des commissions communales suite à démission :

Suite à la démission du deuxième adjoint, il est nécessaire d'attribuer certaines commissions communales entre les membres présents. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les commissions comme suit (pour celles qui ne sont pas citées pas de changement) :

- Affaires scolaires : M. Yannick SOUFFERANT
- Sécurité défense : Mme. Jacqueline BONNEFOY
- Voirie : M. André TRUGE, M. Jacqy RONDEPIERRE, M. Yannick SOUFFERANT et M. Serge CLAIR.
- ATDA : Mme. Corinne CHANUT

Questions et informations diverses :

- Corinne CHANUT rappelle l'intérêt d'une réunion avec les membres du comité de foire afin de définir le rôle de chacun entre la commune et le comité au moment de la préparation de la foire annuelle. Date à confirmer mais à priori dernière semaine de Septembre.
- Les travaux concernant le mur du cimetière auront lieu au printemps 2026.
- Les pièces pour la réparation du tracteur Renault sont arrivés, Messieurs André TRUGE et Serge CLAIR s'étant proposés pour effectuer les réparations, celles-ci devraient avoir lieu très prochainement.
- Constatation de loyers impayés, le service de gestion comptable d'Yzeure est chargé par tous les moyens qui sont à sa disposition de recouvrer ces dettes.
- A la demande de la locataire de la rue haute concernant des travaux à prévoir dans le logement, Monsieur André TRUGE va se rendre sur place et contacter le ou les corps de métier concerné(s).

Plus aucun élu ne demande la parole, la séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance

Jacqueline BONNEFOY

La 1^{ère} Adjointe

Corinne CHANUT

Brongniart Pierre
2, impasse de l'étang neuf
03130 Le Bouchaud

Mairie de Le Bouchaud
1, place de la foire,
03130 Le Bouchaud

À l'attention de Madame la 1^{ère} adjointe
assurant l'intérim de Monsieur le Maire

À Le Bouchaud, le 26 mai 2025

Objet : démission du conseil municipal

Lettre recommandée AR

Madame la 1^{ère} adjointe (mairie par intérim)

Membre du conseil municipal de Le bouchaud depuis le 20 mars 2020 et adjoint sans délégations (retirées par le maire en date du 2 février 2023 au motif que «je m'investis trop dans le déroulement des affaires de la commune (...), je vous informe par la présente, de ma démission de mon poste de conseiller municipal.

Ma démission est motivée par les raisons suivantes:

Suite au retrait de mes délégations, plus d'accès libre aux affaires de la commune :

Suite à une décision de M. Le Maire, sans opposition du reste des membres du conseil:

- Remplacement des serrures de la mairie (un double des clés pour la 1^{ère} et le 3^e adjoints, le personnel d'entretien et la secrétaire) ».
- Plus de possibilité de consulter la boîte mail de la mairie (changement des codes d'accès)
- Malgré mes nombreuses demandes, il n'a pas été organisé de **réunion régulière des trois adjoints** pour aborder les différents sujets de gestion de la commune et de ses administrés et élaborer les ordres du jour des conseils municipaux.
- Mise en doute, par la première adjointe, du bien fondé de ma proposition d'isolation « à 1€ » des combles perdus des bâtiments communaux, ce malgré les devis chiffrés à ma demande par l'entreprise Eurocomble
- Etc. . . .



Je vous remercie de prendre acte de ma démission à compter de la réception de cette lettre, et de transmettre une copie de cette lettre au préfet conformément à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je demande que cette lettre de (dé)motivation soit inscrite in-extenso au compte rendu du prochain conseil municipal et affichée au tableau extérieur.

Je vous remercie et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Pierre Brogniant
